



Vous souhaitez être représenté par un agent d'artistes?

Recommandations de l'Union des artistes concernant certains des paramètres qui devraient encadrer votre relation d'affaires avec un agent.

- ✦ L'agent devrait vous informer des modalités de travail de son agence et des frais inhérents à cette représentation avant de vous représenter.
- ✦ Idéalement, l'artiste et l'agent officialisent les règles qui encadreront leur relation par un contrat écrit et dûment signé par les deux parties.
- ✦ Assurez-vous que votre contrat inclut des dispositions qui s'appliqueront à la résiliation du contrat dans le cas où une des deux parties désirerait y mettre fin.
- ✦ Un agent ne devrait pas facturer plus de 15 % de votre cachet brut pour ses services professionnels (excluant la contribution du producteur, les TPS/TVQ et les frais de séjours et déplacement [*per diem*]).
- ✦ L'agent vous informe de toutes les clauses connues d'un contrat, telles que le cachet et les conditions de travail ou toute autre clause significative, avant sa signature.
- ✦ L'agent respecte la confidentialité de toutes les informations professionnelles et personnelles qui vous concernent.